



## L'offre FACILIPASS évolue en septembre 2020 afin d'intégrer de nouveaux équipements et des outils de gestion plus modernes.

LES PACKS  
**FACILIPASS**  
PAS FACILE DE S'EN PASSER !

Lancée le 15 Avril 2019 à destination des entreprises artisanales de chauffage afin de concurrencer certaines offres construites par de grands groupes, l'offre FACILIPASS constitue une alternative qualitative adaptée aux attentes et aux contraintes des entreprises artisanales.

Elaborée par la CAPEB avec l'aide de ses partenaires, l'offre FACILIPASS évolue dès septembre 2020 afin d'intégrer de nouveaux équipements et des outils de gestion plus modernes...

### Contenu de l'offre

L'offre FACILIPASS est destinée au remplacement de chaudières gaz, fiou ou charbon dans les logements individuels par une :

- Chaudière gaz THPE (très haute performance énergétique)
- Chaudière bois bûches ou granulés
- PAC air/eau
- PAC hybride gaz

**L'offre FACILIPASS intègre les aides « Coup de Pouce Chauffage » du dispositif CEE et MaPrimeRénov'.**

### **Un fonctionnement simple et rapide**

#### **Inscription à Facilipass**

- L'entreprise contacte le service Clients (Butagaz) au 09 69 32 70 97 ou à [client.facilipass@butagaz.com](mailto:client.facilipass@butagaz.com)
- L'entreprise reçoit une convention de partenariat
- L'entreprise signe la convention et la retourne accompagnée des justificatifs demandés
- L'entreprise reçoit, après validation de la convention, ses identifiants pour accéder à l'application Facilipass

#### **Vente**

- L'entreprise présente l'offre FACILIPASS à son client
- L'entreprise complète le bon de commande via l'application et le fait signer au client
- L'entreprise envoie le bon de commande à Butagaz via le site web.

#### **Financement**

- Le conseiller Butagaz contact le client pour monter le dossier de financement et vérifier son éligibilité à l'offre Facilipass
- Le conseiller monte le dossier C2E / MaPrimeRénov'/Prêt (option)
- Le conseiller informe l'entreprise dès que le financement est validé (le cas échéant).

#### **Travaux**

- L'entreprise réalise les travaux et la facturation du chantier.

#### **Règlement**

- L'entreprise envoie l'attestation sur l'honneur (AH / CEE) et l'attestation de fin de travaux (AFT / prêt) complétées et accompagnées de la facture des travaux au service clients (Butagaz)
- Butagaz vérifie que les éléments collectés sont conformes
- L'entreprise reçoit le paiement sous 72h par la banque après validation du dossier (si financement) et sous 15/20 jours pour la partie CEE.

## Les marques partenaires

- Atlantic
- Bosch
- Chappée
- De Dietrich
- Domusa
- Elm.leblanc
- Fröling
- Oertli
- Perge
- Red

Par ailleurs, des distributeurs et coopératives de distribution partenaires de la CAPEB ont souhaité également relayer le dispositif Facilipass dans leurs agences afin d'informer les clients professionnels de cette offre. Il s'agit de TEREVA, ALGOREL et de l'ARTIPOLE (ORCAB).

## Critères à respecter

L'offre FACILIPASS est gratuite et ouverte à toute entreprise de plomberie chauffage disposant des prérequis suivants :

- détenir une (ou des)qualification(s) RGE dans le domaine des installations de chaudières gaz /chaudières biomasse / PAC
- être titulaire de l'appellation PG INSTALLATION (pour l'installation de chaudières gaz THPE et/ou de Pac Hybride gaz)

## Exemples de financement

Ménage (selon revenus) <sup>(2)</sup>	Très modeste	Modeste	Autre <sup>(1)</sup>
---------------------------------------	--------------	---------	----------------------

### INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE GAZ THPE

Prix chaudière fournie/posée	4 000 € TTC		
Prime C2E par Butagaz <sup>(4)</sup>	1 450 €	1 450 €	725 €
MaPrimeRénov <sup>(5)</sup>	1 200 €	800 €	0 €
Reste à Charge	1 350 €	1 750 €	3 275 €
Financement sur 60 mois (taux 4.90 %) <sup>(1)</sup>	-	33 €/mois	62 €/mois

### INSTALLATION D'UNE PAC AIR/EAU OU PAC HYBRIDE GAZ

Prix chaudière fournie/posée	12 000 € TTC		
Prime C2E par Butagaz <sup>(4)</sup>	4 800 €	4 800 €	3 000 €
MaPrimeRénov <sup>(5)</sup>	4 000 €	3 000 €	0 €
Reste à Charge	3 200 €	4 200 €	9 000 €
Financement sur 60 mois (taux 4.90 %) <sup>(1)</sup>	-	79 €/mois	169 €/mois

### INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE BOIS OU GRANULÉS

Prix chaudière fournie/posée	18 000 € TTC		
Prime C2E par Butagaz <sup>(4)</sup>	4 800 €	4 800 €	3 000 €
MaPrimeRénov <sup>(5)</sup>	10 000 €	8 000 €	0 €
Reste à Charge	3 200 €	5 200 €	15 000 €
Financement sur 60 mois (taux 4.90 %) <sup>(1)</sup>	-	98 €/mois	282 €/mois

## Quelles aides pour quels clients ?

	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
MaPrimeRénov'	✓	✓	✗	✗
C2E	✓	✓	✓	✓
CITE (CHAUFFAGE)	✗	✗	✓	✗
PRÊT CONSO	✗	✓	✓	✓

## Outils marketing pour porter l'offre

Toute entreprise artisanale souhaitant porter l'offre FACILIPASS sera dotée d'outils marketing lui permettant de prendre connaissance et de présenter les modalités à ses clients particuliers :

- le flyer de présentation pour les artisans.
- les dépliants pour les clients.
- une affiche

## Evolutions de l'offre Facilipass

	FACILIPASS V1	FACILIPASS V2
Site web	Non Simulation des aides et Devis/facture via PDF	Oui Simulation des aides et Devis/facture via site web
Prix des produits	Prix de vente conseillé	Prix de vente à la main de l'installateur
Financement	Financement du reste à charge obligatoire (sauf montant < 1 000 €)	Financement du reste à charge non obligatoire
Marques partenaires	Atlantic, Chappée, De Dietrich, Oertli, Domusa, Fröling RED, Viessmann	Atlantic, Chappée, De Dietrich, Oertli, Domusa, RED, Bosch, Elm Leblanc, Fröling Perge.
Produits éligibles	Chaudière gaz, Chaudière biomasse, PAC air/eau	Chaudière gaz, Chaudière biomasse, PAC air/eau, PAC Hybride gaz
Références par marque	Limiter à 4 produits par marque	Pas de limitation du nombre de produits
Supports	1 flyer par marque et par produit	1 flyer générique

## **Les avantages pour les entreprises**

Vis-à-vis des offres concurrentielles, l'offre FACILIPASS présente les caractéristiques suivantes qui en font toute sa spécificité :

- une préservation du lien direct entre l'artisan et ses clients particuliers
- une liberté de fixer le prix de la prestation à réaliser, pour adapter au mieux les travaux aux besoins du chantier
- une offre concurrentielle (à partir de 53 €/mois selon les marques de chaudières et les conditions de ressources des clients particuliers)
- une offre qualitative, que ce soit en matière de qualité des produits installés ou encore de travaux complémentaires préconisés et mensualisés
- une délégation des formalités administratives (CEE, financement) à une plateforme dédiée afin de gagner du temps et d'en simplifier la gestion
- la possibilité offerte, pour les entreprises ne réalisant que l'installation de chaudières, de déléguer l'entretien et la maintenance à une structure spécialisée

Voir ici les fichiers des entreprises inscrites pour chaque industriel : ATLANTIC - BDR - VIESSMANN.

Vous trouverez ci-dessous deux nouveaux supports de communication en direction de vos entreprises :

- un modèle type d'invitation à une réunion FACILIPASS en PDF modifiable au niveau de la date, lieu, heure
- une fiche de préinscription (en PDF modifiable) à faire remplir par les adhérents qui souhaitent s'inscrire et à adresser à la cellule FACILIPASS avec les documents qui auront pu être récupérés. L'adresse à laquelle envoyer les fiches et documents est : [Facilipass@serviceclient.butagaz.fr](mailto:Facilipass@serviceclient.butagaz.fr)